



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Jennifer Näpfl (suppl.) et Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), groupe AdG/LA
Objet	Création d'un organe de contrôle cantonal pour les prestataires de service de piercing, de tatouage, de maquillage permanent et d'autres pratiques associées
Date	15.11.2017
Numéro	2.0215

Les auteurs du postulat notent que le Valais ne tient pas de registre et n'effectue pas de contrôles en matière de tatouage et de piercing. Comme, depuis le 1^{er} mai 2018, l'art. 62 de l'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02) oblige les établissements qui offrent un service de tatouage ou de maquillage permanent à **s'annoncer aux autorités cantonales**, ils demandent, dans l'optique d'une meilleure protection de la santé, la *création d'un organe de contrôle cantonal* pour ces pratiques. En outre, les auteurs du postulat demandent que toutes ces pratiques soient *soumises à autorisation*.

Les formations de tatoueur et de perceur ne sont à l'heure actuelle ni réglementées ni reconnues en Suisse. En Valais, ces pratiques sont considérées comme des **pratiques alternatives** dans la mesure où elles n'ont pas de finalité thérapeutique ni prophylactique ; elles ne sont donc pas considérées comme des professions de la santé. Comme dans la plupart des cantons, ces **pratiques ne sont pas soumises à autorisation ni interdites, mais sont tolérées si elles sont sans danger**.

S'il est clair que le tatouage, le maquillage permanent, et le piercing présentent un certain risque, notamment lorsque des pigments colorés sont injectés dans le derme de la peau, c'est d'abord aux responsables des studios qui offrent ces prestations de s'assurer que leurs pratiques ne présentent pas de danger. Dans ce sens, les Autorités fédérales ont préféré miser sur l'autocontrôle et la responsabilité des tatoueurs. Par contre, les tatoueurs peuvent se référer au site « Piercings et Tatouages » de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), qui comporte de nombreuses directives et recommandations sur les « Bonnes pratiques de travail », sur le nettoyage et la désinfection des instruments, sur l'autocontrôle, ainsi que sur les produits et les pigments pour lesquels une interdiction d'utilisation a été émise.

Comme la nouvelle législation fédérale oblige désormais ces studios à s'annoncer, **le Conseil d'Etat, propose que le Service cantonal de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) soit également chargé d'effectuer périodiquement des contrôles d'hygiène de tous les studios de tatouage**. Cette tâche supplémentaire sera effectuée par l'Inspectorat cantonal des denrées alimentaires, pour laquelle les collaborateurs(-ices) suivront une formation appropriée.

Par contre, le Conseil d'Etat est d'avis que le Postulat va trop loin en demandant la création d'un organe de contrôle spécifique pour le piercing, le tatouage, et le maquillage permanent et d'autres pratiques associées. De même, il excède la mesure lorsqu'il demande de soumettre toutes ces pratiques à l'obtention préalable d'une attestation de compétences. En outre, aucune plainte ni dénonciation concernant des personnes ayant eu des problèmes de santé après avoir été tatouées en Valais n'est parvenue ces dernières années, ni au Service de la santé publique, ni au SCAV. Cela étant, il est clair que les Autorités interviendraient si de graves lacunes devaient être constatées.

Pour ces motifs, il est proposé d'accepter le postulat dans le sens que le Service cantonal de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) est chargé d'effectuer périodiquement des contrôles d'hygiène des prestataires de service de piercing, de tatouage, de maquillage permanent et d'autres pratiques associées.

Conséquences sur la bureaucratie : travail administratif pour l'Inspectorat cantonal des denrées alimentaires, au vu de l'augmentation du nombre de contrôles

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, le 13 août 2018